

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – N° 2023-017 **« COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN »**

L'an 2023, le jeudi 26 janvier, à 18h00, le Conseil de Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Chazey-sur-Ain, sous la présidence de Jean-Louis GUYADER, Président.

Date de convocation : mercredi 18 janvier 2023 - Secrétaire de séance : Bernard PERRET

Nombre de membres en exercice : 84 - Nombre de présents : 58 - Nombre de pouvoirs : 13 - Nombre de votants : 71

Etaient présents et ont pris part au vote : Max ORSET, Daniel FABRE, Christian de BOISSIEU, Liliane FALCON, Daniel GUEUR, Aurélie PETIT, Jean-Pierre BLANC, Stéphanie PARIS, Thierry DEROUBAIX, Jean-Marc RIGAUD, Gisèle LEVRAT, Dominique DELOFFRE, Lionel MANOS, BOU Laurent, Sylvie RIGHETTI-GILOTTE, Marie-Françoise VIGNOLLET, Daniel MARTIN, Bernard PERRET, Ludovic PUIGMAL, Jean-Louis GUYADER, Joël BRUNET, Claire ANDRÉ, Jean PEYSSON, Roland VEILLARD, Christian LIMOUSIN, Gérard BROCHIER, Serge GARDIEN, André MOINGEON, Cyril DUQUESNE, Lionel KLINGLER, Jean-Pierre GAGNE, Thérèse SIBERT (*jusqu'à la délibération n°2023-018*), Franck PLANET, Elisabeth LAROCHE, Jean-Alex PELLETIER, Mohammed EL MAROUDI, Patrice MARTIN, Nathalie MONNET, Laurent REYMOND-BABOLAT, Paul VERNAY (*jusqu'à la délibération n°2023-019*), Pascal PAIN, Pascal COLLIGNON, Valérie CAUWET DELBARRE, Béatrice DALMAZ, Fabrice VENET, Marie-Claude REGACHE, Sylviane BOUCHARD, Gilbert BOUCHON, Josiane CANARD, Patrick MILLET, Marcel JACQUIN, Nazarello ALONSO, Daniel BEGUET, Maud CASELLA, Estelle BARBARIN, Franck CHARBONNEL (*jusqu'à la délibération n°2023-014*), Emilie CHARMET, Eric BEAUFORT, Bernard GUERS.

Etaient excusés et ont donné pouvoir : Antoine MARINO MORABITO (à Paul VERNAY), Pascal BONETTI (à Gisèle LEVRAT), Patrick BLANC (à Sylviane BOUCHARD), Dominique DALLOZ (à Cyril DUQUESNE), Stéphanie JULLIEN (à André MOINGEON), Walter COSENZA (à Aurélie PETIT), Viviane VAUDRAY (à Emilie CHARMET), Régine GIROUD (à Jean-Alex PELLETIER), Marie-José SEMET (à Elisabeth LAROCHE), Jean ROSET (à Daniel BEGUET), Lionel CHAPPELLAZ (à Eric BEAUFORT), Agnès OGERET (à Sylvie RIGHETTI-GILOTTE), Roselyne BURON (à Bernard GUERS).

Etaient excusés et suppléés : Denis JACQUEMIN (par Nathalie MONNET), Françoise GIRAUDET (par Estelle BARBARIN), Françoise VEYSSET-RABILLOUD (par Franck CHARBONNEL).

Etaient excusés : Joël GUERRY, Joël MATHY, Jean-Luc RAMEL, Frédéric TOSEL, Frédéric BARDOT.

Etaient absents : Sylvie SONNERY, Patricia GRIMAL, Alexandre NANCHI, Maël DURAND, Jean MARCELLI, Jehan-Benoît CHAMPAULT, Gaël ALLAIN.

Objet : Approbation de la promesse de la convention d'occupation du domaine public pour la solarisation des parcs de stationnement d'intérêt communautaire

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L.2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU les statuts de la Communauté de Communes ;

VU l'intérêt communautaire tel qu'il résulte maintenant de l'arrêté du 2 septembre 2019 ;

VU l'avis favorable de la commission énergies nouvelles du 29 novembre 2022 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 9 janvier 2023 ;

Daniel MARTIN, vice-président aux énergies nouvelles, rappelle que la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain possède et exploite au moins trois parcs de stationnement d'intérêt communautaire relativement vastes à Château-Gaillard (2 270 m²), Pérouges (4 190 m²) et Meximieux (6 640 m²). Le principe de « solariser » ces parkings par l'intermédiaire d'ombrières photovoltaïques a été discuté et validé lors de la Commission Energies Nouvelles du 5 mai 2022.

Les personnes publiques ont la possibilité de mettre à disposition leur dépendance domaniale au profit de tiers pour la réalisation de projets notamment énergétiques. Cette possibilité est offerte par l'article L.2122-1 du CG3P qui prévoit néanmoins à l'article L.2122-1-1 l'organisation d'une procédure de publicité et de sélection de nature à permettre la manifestation d'intérêts.

.../...

La CCPA, pour mettre en œuvre la décision du 5 mai 2022, a donc procédé à un appel à manifestation d'intérêt (AMI) qui a été publié sur le site de la CCPA le 24 juin 2022 doublé d'une communication de Tecsol, alors assistant à maîtrise d'ouvrage de la CCPA sur ce projet, auprès des acteurs majeurs du secteur le 7 juillet. La réception des propositions a été fixée au 19 septembre 2022, date à laquelle la CCPA a reçu trois propositions. Après analyse des propositions, les candidats ont tous été auditionnés le 20 octobre. La Commission Energies Nouvelles du 29 novembre 2022 a décidé de négocier en priorité avec le groupe CVE qui a réalisé la proposition la plus fouillée et la plus souple au regard des prescriptions du cahier des charges de l'AMI.

Le groupe CVE est un producteur indépendant français d'énergies renouvelables, présent dans plusieurs pays et multi-énergies. Cette entreprise à mission, forte de 340 personnes, réalise un chiffre d'affaires d'environ 50 M€ en 2021. Le groupe, basé à Marseille et possédant un bureau à Lyon, gère un portefeuille sécurisé d'une capacité de production de 996 MW à date.

La proposition de CVE se base sur la réalisation de 3 projets d'autoconsommation sous ombrières photovoltaïques : 2 de 500 kWc et un de 216 kWc. Ces trois projets restent dans le cadre de procédures standardisées dont les prix d'achat sont connus à l'avance et ne nécessitent pas de passage en commission de régulation de l'énergie (CRE). La gestion des eaux pluviales et de l'éclairage sont par ailleurs prévus dans la proposition.

A ces ombrières sont adjointes des bornes de rechargement de véhicules électriques qui bénéficieront de tarifs « solaires » avantageux lors des moments de production. Cette solution permettra d'accompagner le développement du parc de véhicules électriques au sein de la population. Le rythme de déploiement des bornes de recharges sous les ombrières se déterminera chemin faisant.

Pour permettre le développement du projet de CVE, la CCPA doit octroyer un titre d'occupation, une Convention d'Occupation Temporaire (COT), qui, le temps du développement du projet, prend la forme de « promesse de COT » avec l'une des filiales du groupe CVE (CVE Solar). Cette promesse de convention d'occupation a pour objet de régir les relations entre la Collectivité et le groupe CVE pendant l'étude de faisabilité et de fixer les principaux termes et conditions de la convention d'occupation temporaire définitive.

Pendant la période de faisabilité, la promesse de COT, d'une durée prévisionnelle de 3 ans, détermine les engagements du titulaire en termes d'études et fixe les conditions suspensives et de résiliation de la promesse.

Pour la convention d'occupation définitive, les principaux éléments sont les suivants :

- Objet : mise à disposition des volumes au-dessus des places de parking et servitudes octroyées pour les éléments au sol ;
- Durée 30 ans ;
- Redevance prévisionnelle d'occupation sous forme de soulte de 250 K€ au besoin exigible en maximum 4 termes.

La COT fera l'objet d'une réitération devant notaire à l'issue de la phase de développement. La possibilité pour la CCPA de participer au capital de la société de projet qui montera effectivement le projet et bénéficiera de la COT reste ouverte et fera l'objet d'une délibération ultérieure.

.../...

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré par 59 voix pour et 12 abstentions :

- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la promesse de convention d'occupation dont le projet est annexé à cette délibération ainsi que tous les documents nécessaires à la phase de développement du projet d'ombrières photovoltaïques sur les parcs de stationnement d'intérêt communautaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait conforme,

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération,

Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 31 janvier 2023

Publiée le **03 FEV. 2023**

Le Président, Jean-Louis GUYADER

